

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

M. Mariton, M. Carrez et Mme Dalloz

ARTICLE 16 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive de cinéma, dit « crédit d'impôt international », engendre un coût de 80 M€ pour nos finances publiques, ce qui est incompatible avec l'exigence de redressement de nos comptes publics.

Il convient donc de s'en tenir au droit existant.